

D 2024 11 07 098

DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX

11 Juillet 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 5 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence d'Olivier GUICHARD, Maire.

Présents : O. GUICHARD, C. BIOLAY, M. GIRIAT, S. MANFRINI, M-C. ROCH, Michèle GALLET, M. FOURNIER, M. GALLET, J. DAZIN, J-M. PALINIEWICZ, Y. DUMAS, D. GANNE, R. OTZENBERGER, M. GRENIER, C. TOWNSEND, J-O. RABOT, G. MASRARI

Absents excusés : W. DELAVENNE, V. KRYK, A. BOUSSER, M. LAPTEVA, L. JACQUEMET, P. GUINOT, H. GRANGE, J. DIZERENS, M. CHALENDAR, A. NEUSSER

Absents :

Procurations: W. DELAVENNE à C. BIOLAY, A. BOUSSER à M-C. ROCH, L. JACQUEMET à J-O. RABOT, P. GUINOT à M. GIRIAT, H. GRANGE à S. MANFRINI, J. DIZERENS à O. GUICHARD, M. CHALENDAR à R. OTZENBERGER, A. NEUSSER à G. MASRARI, V. KRYK à J. DAZIN

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, J. BRUNET, assistante du Maire

14. Marchés publics – Attribution du marché de ramassage scolaire, transport des sorties de l'accueil de loisirs, des écoles et du service jeunesse

L'actuel marché de transport scolaire dont la société EUROP'TOURS est titulaire des lots n°1 et 2 arrive à échéance le 31 août 2024.

Afin de permettre la continuité de service pour la rentrée scolaire 2024/2025 une mise en concurrence a été publiée sur la plateforme des marchés publics de l'Ain et au BOAMP.

Le marché est décomposé en deux lots :

- Lot n°1 : ramassage scolaire
- Lot n°2 : transport des sorties de l'accueil de loisirs, des écoles et du service jeunesse.

La date de remise des offres était le 20 juin 2024.

Le marché est conclu pour une durée initiale d'un an à compter du 2 septembre 2024, reconductible deux fois soit jusqu'au 31 août 2027 maximum.

Seule la société EUROP'TOURS a répondu aux deux lots dans les délais impartis, la candidature a été jugée recevable.

L'offre d'EUROP'TOURS pour le lot n°1 est la suivante :

Désignation	Descriptif	Quantité minimum	Quantité maximum	PU HT	Total estimé HT
Lot n°1 : Ramassage scolaire	Nombre de trajets sur l'année scolaire 2024/2025, cette quantité peut varier selon le calendrier scolaire.	540	570	70,78 €	
Total annuel Ramassage scolaire - montant minimum					38 221,20 €
Total annuel Ramassage scolaire - montant maximum					40 344,60 €

L'offre d'EUROP'TOURS pour le lot n°2 est la suivante :

Forfait 1 trajet AR / 1 Véhicule	PU HT
Ferney-Voltaire	103,00
Divonne-Les-Bains	103,00
Gex	155,00
Saint-Genis-Pouilly	155,00
Les Rousses (Jura)	185,00
Valserhône	371,00
Annecy	371,00
Annemasse	407,00
Genève	304,00
Lausanne	221,00
dans un rayon de 30km	407,00
dans un rayon de 40km	540,00
dans un rayon de 50km	565,00
dans un rayon de 60km	580,00
dans un rayon de 70km	630,00
dans un rayon de 100km	870,00

Le lot n°2 comporte un montant minimum de 12 000€ HT et un maximum de 20 000€ HT fixés pour une année d'exécution.

Après examen des critères de sélection des offres, la commission MAPA qui s'est réunie le 24 juin 2024 a retenu les offres de la société EUROP'TOURS telles que présentées ci-dessus.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives au marché de transport scolaire et extrascolaire, avec l'entreprise EUROP'TOURS pour un montant minimum annuel de 38 221,20€ HT et maximum annuel de 40 344,60 euros H.T. pour le lot n°1, et pour un montant minimum annuel de 12 000€ HT et maximum annuel de 20 000€ HT pour le lot n°2.
- **AUTORISE** le Maire à signer les éventuels avenants relatifs au marché de ramassage scolaire et transport des sorties de l'accueil de loisirs, des écoles et du service jeunesse de la commune d'Ornex ;
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget 2024.

Fait à Ornex, le 12 juillet 2024

La secrétaire de séance,
C. BIOLAY

Le Maire,
O. GUICHARD

Certifié exécutoire le : 16 juillet 2024

Affiché le : 16 juillet 2024

Olivier GUICHARD
Maire

Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.